



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE RADEPONT



LISTE DES DELIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL EN SA SÉANCE DU
JEUDI 9 FEVRIER 2023

- 1- DELIBERATION N°2023-01 – Demande de subvention pour les travaux de rénovation des ouvrants des écoles :
Choix de l'entreprise AUDAM Menuiseries
Approuvée à l'unanimité

- 2- DELIBERATION N°2023-02 – Mise en place de la nomenclature du budget en M57 au 1^{er} Janvier 2024 :
Approuvée à l'unanimité

- 3- DELIBERATION N°2023-03 – Changement de titulaire représentant la commune de Radepont au S.I.A.E.P.A.P (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux :
Nomination de M. Jean-Yves BLUGEON
Approuvée à l'unanimité

Fait à RADEPONT, le 10 Février 2023

Le Maire, Patrick Minier

Le Secrétaire de séance, Philippe COURTOIS



PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RADEPONT
DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 9 Février à 20H, sous la présidence de *Monsieur Patrick MINIER*, Maire.

Elu(e)s présents : Adjoint(e)s :

M. Laurent SAQUET, Mme Isabelle DANAPPE, M. Philippe COURTOIS.

Elu(e)s présents : Conseillères et Conseillers Municipaux :

M. Anthony LEFEBVRE, Mme Corinne DRUEL, M. Jean-Yves BLUGEON, Mme Tiphaine ZIELINSKI, M. Alban ROPERT, Mme Sophie DELARUE, Mme Elodie LEMERCIER, Mme Sophie DUMOULIN.

Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s ayant donné procurations :

*Mme Rose-Marie SAUVAGE qui a donné procuration à M. Patrick MINIER.
M. Bernard MILLIARD qui a donné procuration à M. Philippe COURTOIS.*

Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s :

M. Julien ROSEE

Date de convocation et d'affichage : Mardi 31 Janvier 2023.

M. Philippe COURTOIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 19 Décembre 2022.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

1. Demande de subvention DETR pour travaux de rénovation des ouvrants des écoles.
2. Mise en place de la nomenclature du budget en M57 au 1^{er} janvier 2024.
3. Remplacement du titulaire du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et de ses Plateaux (S.I.A.E.P.A.P).

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil Municipal du 19 Décembre 2022 :

- D2022/035 – Modification des modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la CDCLA - Approuvé à l'unanimité
- D2022/036 – Horaires éclairage public – Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 –

Approuvé à l'unanimité

- D2022/037 – Choix de l'entreprise pour la suite des travaux de l'école maternelle et primaire et demande de subvention – Choix de l'entreprise AUDAM Menuiseries –

Approuvé à l'unanimité

- D2022/038 – Horaires d'ouverture de la bibliothèque – 8h00 d'ouverture par semaine -

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2023/01

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RENOVATION DES OUVRANTS DES ECOLES

M. le Maire informe qu'il faut entreprendre les travaux de rénovation des ouvrants des écoles. Ces travaux comprennent la rénovation des portes et des fenêtres du bâtiment de l'école maternelle (l'entrée, le couloir et la salle de jeux) et du bâtiment de l'école primaire (hall d'entrée et la garderie).

M. le Maire présente les devis de 3 entreprises différentes. Il souligne qu'il faudra prévoir une éventuelle hausse des prix des matières premières (environ 15%) qui n'a pas été intégrée dans ces 3 devis.

M. le Maire présente les devis suivants :

- Pour le bâtiment de l'école maternelle :

Entrée et couloir (1 porte, 1 fenêtre et 3 châssis fixes)

Salle de jeux (2 portes, 2 fenêtres donnant sur cour, 3 châssis fixes et store pour la fenêtre ronde)

- | | |
|---|--|
| - Entreprise SGM pour un montant de | 42 615.00 € H.T soit 51 138.00 € T.T.C |
| - Entreprise MERCIER pour un montant de | 55 548.25 € H.T soit 66 657.90 € T.T.C |
| - Entreprise AUDAM Menuiseries pour un montant de | 30 266.45 € H.T soit 36 319.74 € T.T.C |

- Pour le bâtiment de l'école primaire :

Hall d'entrée et garderie : (2 portes sous le préau, 1 porte garderie et 2 châssis fixes sous le préau)

- | | |
|---|--|
| - Entreprise SGM pour un montant de | 12 850.00 € H.T soit 15 420.00 € T.T.C |
| - Entreprise MERCIER pour un montant de | 35 814.20 € H.T soit 42 977.04 € T.T.C |
| - Entreprise AUDAM Menuiseries pour un montant de | 9 008.05 € H.T soit 10 809.66 € T.T.C |

Soit un total pour les 2 bâtiments :

- | | |
|---|---|
| - Entreprise SGM pour un montant de | 55 465.00 € H.T soit 66 558.00 € T.T.C |
| - Entreprise MERCIER pour un montant de | 91 362.45 € H.T soit 109 634.94 € T.T.C |
| - Entreprise AUDAM Menuiseries pour un montant de | 39 274.50 € H.T soit 47 129.40 € T.T.C |

Afin de réaliser ces travaux, M. le Maire souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat.

M. le Maire présente le plan de financement avec un total de 39 274.50 € H.T, une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR de 40% soit 15 709.80 € H.T (18 851.76 € T.T.C) et un autofinancement par la commune de 23 564.70 € H.T (28 277.64 € T.T.C)

M. le Maire précise que pour financer ces travaux, il ne sera pas nécessaire de demander un crédit. Ces travaux cités ci-dessus seront autofinancés et prévus au budget investissement 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'Approuver** ces travaux,
- **D'Accepter** le devis estimatif de l'entreprise AUDAM Menuiseries pour un montant de 30 266.45 € H.T (36 319.74 € T.T.C) et de 9 008.05 € H.T (10 809.66 € T.T.C) soit un total de **39 274.50 € H.T** (47 129.40 € T.T.C),
- **D'Approuver** le plan de financement proposé,
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer le devis,
- **D'autoriser** M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **De prévoir** cette somme au budget d'investissement 2023.

Délibération N° 2023/02

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE DU BUDGET EN M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

M. le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été

conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024. Le budget annexe d'assainissement restera en nomenclature budgétaire M49.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 582 689.00 € en section de fonctionnement et à 92 200.00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 43 701.65 € en fonctionnement et sur 6 915 € en investissement soit 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, M. le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de RADEPONT, à compter du 1er janvier 2024.
Le Budget annexe d'assainissement restera en nomenclature budgétaire M49.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis conforme du comptable en date du 29/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la nomenclature M57 Abrégée pour le budget Commune à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

Délibération N° 2023/03

CHANGEMENT DE TITULAIRE AU S.I.A.E.P.A.P

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement M. Alban ROPERT et M. Anthony LEFEBVRE sont les 2 titulaires au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de l'andelle et de ses plateaux (S.I.A.E.P.A.P) représentant la commune de RADEPONT.

M. Alban ROPERT ne pouvant être présent aux réunions syndicales, a fait part de sa démission en tant que titulaire au SIAEPAP.

Il faut donc renommer un second titulaire à ce syndicat d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **De Nommer** M. Jean-Yves BLUGEON

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe :

❖ Communauté de Communes Lyons/Andelle

- Comme vous le savez, le décès de M. Philippe GERICS président de la CDCLA (Communauté de Communes Lyon-Andelle) a donné lieu à de nouvelles élections pour la présidence et les vice-présidences de la CDCLA. Les élections ont eu lieu, le jeudi 2 février 2023. M. Jean-Luc ROMET a été élu président de la CDCLA et M. le Maire, Patrick MINIER a été réélu dans ses fonctions de Vice-président en charge du Patrimoine et des Grands projets.

❖ Personnel communal

- En accord avec le personnel du service des entretiens extérieurs de la commune, nous allons modifier les horaires de travail, il y aura deux périodes de travail, une d'été et une d'hiver. Les horaires seront validés prochainement entre le personnel et M. le Maire.

❖ Salle des fêtes et bois sans maître

- Ne pouvant pas honorer le rendez-vous à la sous-préfecture avec la commission de sécurité concernant la salle des fêtes, M. le Maire a demandé à M. SAQUET de le remplacer et de rencontrer Mme Céline GENTIL de la sous-préfecture ainsi que les pompiers afin de régulariser la conformité des travaux réalisés. M. le Maire rappelle qu'en juin 2022, la commission de sécurité avait émis un avis défavorable sur la salle des fêtes notamment pour les blocs de secours qui ne fonctionnaient plus et une porte de secours qui restait bloquée. La commission avait donné un délai de quelques mois afin de réaliser les travaux. Le nécessaire ayant été fait, la préfecture a donc fait, la levée de l'avis défavorable sur la salle des fêtes.
- M. SAQUET nous a informé que Mme GENTIL lui a confirmé que la procédure pour l'acquisition des parcelles boisées au niveau de la Côte Verte est toujours en cours de procédure. Ces parcelles appartiennent à l'association SIF-Immobilier qui est aujourd'hui dissoute.

❖ Cantine

- M. le Maire et Mme DANAPPE ont reçu la société de livraison de repas La Normande afin de comparer les tarifs avec notre prestataire actuel Leroy Traiteur. M. le Maire et Mme Isabelle DANAPPE ont étudié le devis et la proposition pour 2023 de La Normande et de Leroy Traiteur. La Normande nous propose un prix supérieur par repas (*concernant les prix et la différence entre les deux sociétés, nous ne pouvons pas les publier, il vous est possible d'en prendre connaissance en vous déplaçant en mairie*).
- Mme DANAPPE rappelle que Leroy Traiteur est basé à Etrépagny alors que La Normande est à Dieppe. Donc M. le Maire et Mme DANAPPE propose de rester avec Leroy Traiteur. Le Conseil municipal dans sa majorité approuve ce choix. Mme DANAPPE propose d'inscrire le personnel pour ceux et celles qui ne l'ont pas eu, à une formation sur la chaîne du froid et hygiène alimentaire.

❖ **Sécurité routière**

Les panneaux « sens unique » et « sens interdit » ont été installés au niveau du parking du cimetière. D'autres panneaux seront prochainement installés notamment 2 panneaux « Stop » au croisement de la route des Essarts et du chemin des Tilleuls.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **M. Jean-Yves BLUGEON** fait part de la demande de M. FABER qui a un terrain agricole qui est traversé par un chemin communal. M. FABER explique qu'il cultive toute la parcelle et laisse l'accès du chemin communal seulement des 4X4 et des quads passent par ce chemin et labourent tout son champ.

M. FABER demande s'il serait possible de décaler le chemin communal qui traverse son terrain agricole au niveau du chemin des vaux ?

M. Le Maire répond que la question sera étudiée et proposé au Conseil municipal pour modifier le chemin après avoir rencontré M. FABER en lui expliquant que les frais occasionnés par cette modification seront à sa charge.

- ✚ **Mme Sophie DUMOULIN** demande où est le panneau qui se trouvait au niveau du chemin après la voute de la route de Bacqueville ?

M. Le Maire répond que le panneau a été volé. Il faut donc en remettre un, qui sera pris dans du béton au sol pour éviter qu'il soit arraché ou volé, comme la législation l'autorise.

- ✚ **Mme Elodie LEMERCIER** demande quand les travaux de remise en état de la rue de la Fontaine seront faits ?

M. le Maire explique qu'il va reprendre contact avec les responsables « Vice-président à la voirie et le responsable technique » afin de régler définitivement ce problème.

- ✚ **Mme Sophie DUMOULIN** demande si lorsqu'il y aura un enterrement à l'église, le corbillard pour aller au cimetière devra faire le tour du lotissement pour respecter les panneaux de circulation ?

M. le Maire répond que lors des enterrements, la rue de l'Eglise sera bloquée au niveau du carrefour avec la route des Essarts afin de permettre au corbillard d'aller directement de l'Eglise au cimetière.

- ✚ **M. Philippe COUROIS** demande s'il serait possible de commander des panneaux d'entrée du village : 1 au niveau de la cote de la Neuville et 1 au niveau de l'entrée de Bonnemare. Il en faudrait également 1 pour la sente à Monsieur au niveau de l'Eglise.

M. le Maire répond qu'il commandera les panneaux

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Jourtaes


[Signature]

